



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2020-104

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°4 AU MARCHÉ ' EXPLOITATION EAU POTABLE ' N°32.S1604

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2017-12-07-002, en date du 7 décembre 2017 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU les articles 25.I.1er al. et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.276 en date du 25 septembre 2018, portant compétence eau potable à Annonay Rhône Agglo

VU la décision n°271.2016 du 24 octobre 2016 prise par M. Le Maire relative à l'attribution du marché

VU la décision n°DP-2019-51 du 14 février 2019, portant conclusion d'un avenant n°1

VU la décision n°DP-2019-87 du 26 mars 2019, portant conclusion d'un avenant n°2

VU la décision n°DP-2019-366 du 17 octobre 2019, portant conclusion d'un avenant n°3

CONSIDERANT qu'Annonay Rhône Agglo souhaite élargir le périmètre d'exploitation à la commune de Vanosc et rectifier le montant de la relève des compteurs transmis dans l'avenant n°3.

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'un avenant n°4 du marché désigné en objet avec la société SAUR SAS sise 41 rue Saint Jean de Dieu 69366 LYON Cédex 07.

Le montant de cet avenant est de 77 645.24 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 3 611 552.24 € HT.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de TOURNON pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

29 AVR. 2020